

Contribution à l'évaluation

Selon l'article 37 p) du Code des professions. l'infirmière auxiliaire peut « Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs ».

En tout temps, l'infirmière auxiliaire utilise son jugement clinique pour recueillir des données, observer les manifestations cliniques (objectives et subjectives) et relier ses observations à l'état de la personne et aux pathologies. Elle analyse ainsi l'information afin de contribuer, avec les autres membres de l'équipe interdisciplinaire, à évaluer l'état de santé de la personne et à réaliser le plan de soins. Dans l'ensemble de la démarche de soins, l'infirmière auxiliaire détermine les actions qui relèvent de sa responsabilité.

À titre d'exemple l'infirmière auxiliaire peut :

→ Recueillir et analyser l'information

PROCÉDER À UNE COLLECTE DE DONNÉES :

- Consulte, selon le besoin, les dossiers, les proches ou les autres intervenants.
- Pose les bonnes questions, au bon moment, à la bonne personne et adapte les questions afin d'obtenir l'information recherchée.
- Remplis le questionnaire et porte attention à ce que la personne exprime.

OBSERVER ET MESURER LES SIGNES ET SYMPTÔMES :

- Pose des questions précises afin de bien cerner les symptômes et utilise adéquatement les appareils et les échelles de mesure.
- Reconnais les besoins de la personne reliés à sa pathologie et recherche les causes d'une manifestation inhabituelle.

RELIER LES MANIFESTATIONS CLINIQUES AUX PATHOLOGIES ET À LA SITUATION DE LA PERSONNE :

Assurer la surveillance et le suivi des données recueillies :

- Connais les activités de suivi nécessaire à l'état de la personne.
- Anticipe les problèmes potentiels et fais des visites fréquentes.

→ Participer à l'élaboration de la démarche de soins

COLLABORER AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS À LA DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA PERSONNE ET À LA PLANIFICATION DES SOINS, DES INTERVENTIONS ET DES SERVICES :

- Interviens pour s'assurer que les décisions de l'équipe respectent les volontés de la personne et suggère des interventions en s'appuyant sur ce qu'elle sait de la personne.

COLLABORER AVEC L'INFIRMIÈRE À LA RÉALISATION : DU PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI), DU PLAN DE SOINS ET DE TRAITEMENTS INFIRMIERS, DU PLAN DE TRAITEMENT D'UNE PLAIE :

- Participe activement aux échanges et crée des liens de confiance avec l'équipe de soins.
- Affirme ses idées avec respect et démontre de l'ouverture aux idées des autres.

PLANIFIER ET PRIORISER SES INTERVENTIONS :

- Modifie l'organisation de son travail pour faire face aux situations imprévues.
- Prévois le temps suffisant pour réaliser ses interventions en toute sécurité et utilise efficacement les ressources à sa disposition.
- Vérifie l'ordonnance et/ou le plan thérapeutique infirmier (PTI) afin d'assurer la réalisation des directives qui la concernent.

VERS
LA PLEINE
RECONNAISSANCE
DE LA PROFESSION

La contribution à l'évaluation **valorise** la **qualité**, l'**efficacité** et la **sécurité** des soins, optimise l'**autonomie**, tout en favorisant la collaboration interprofessionnelle.

Voici un exemple détaillé de la démarche de contribution à l'évaluation dans une situation d'hypoglycémie chez une personne ayant un diabète connu.

1.

Collecte de données

Utiliser son **jugement professionnel** et son **autonomie** pour recueillir des données : Observer que l'état de santé de la personne se détériore.

2.

Analyse de l'information

Observer les manifestations cliniques (objectives et subjectives): **Noter** les signes, tels que la personne qui se dit étourdie et l'observer transpirer de manière excessive.

5.

Assurer le suivi approprié et documenter

Utiliser le format PQRSTU pour structurer les observations. Si nécessaire aviser l'infirmière ou le médecin et consigner les informations dans une note de suivi.

Démarche, contribution, évaluation

4.

Exécution de l'intervention

Déterminer les actions qui relèvent de sa responsabilité professionnelle. Mesurer la glycémie capillaire et, au besoin, initier les actions prévues par l'ordonnance collective en cas d'hypoglycémie.

3.

Élaboration de la démarche de soins

Relier ses observations à l'état de la personne et aux pathologies connues. Prendre en compte que la personne est diabétique pour conclure, à partir des données recueillies, qu'il s'agit de symptômes d'hypoglycémie.

**VERS
LA PLEINE
RECONNAISSANCE
DE LA PROFESSION**